

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR.

Procès-verbal et rapport succinct de la réunion du 15 octobre 2021 dédiée à la Mercuriale de M. le Gouverneur à la salle du Conseil communal de la Ville de Namur

Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10h39.

Les secrétaires sont MM. Stéphane LASSEAUX et Stéphane COLLIGNON.

M. Valéry ZUINEN, Directeur général, assiste à la réunion.

L'ordre du jour a été établi comme suit :

Ouverture de la séance par Monsieur le Président,

Appel nominal des Conseillers,

Accueil de M. le Gouverneur par M. le Président,

Clôture de la séance par Monsieur le Président.

Appel nominal des Conseillers.

Présents :

Groupe M.R. : Philippe BULTOT, Jean-Marie CHEFFERT, Stéphane COLLIGNON, Luc DELIRE, Luc GENNART, Pierre HELSON, Valérie LECOMTE, José PAULET, Richard FOURNAUX, Jean-Marie THERET, Jean-Marc VAN ESPEN.

Groupe P.S. : Patricia BRABANT, Claude BULTOT, Catherine COLLARD, Antoine PIRET, Patricia VAN MUYLDER

Groupe C.D.H : Etienne BERTRAND, Guy CARPIAUX, Christophe GILON, Stéphane LASSEAUX, Geneviève LAZARON, Pierre RONDIAT.

Groupe ECOLO : Georges BALON-PERIN, Hugues DOUMONT, Jean-François DURY, Nicole LECOMTE, Bénédicte ROCHET.

Groupe DéFi : Amaury ALEXANDRE.

Conseiller indépendant : Patrick PYNNAERT.

Excusés : Mmes Carine DAFPE (PS), Saskia JAMAR (ECOLO), Muriel Minet (ECOLO), Isabelle GENGLER (ECOLO) et MM Arnaud MAQUILLE (MR) et Guy MILCAMPS (PS)

M. le Président, signale que le projet de procès-verbal de la réunion du 3 septembre sera approuvé lors de la séance du 29 octobre.

MM Eric BOGAERTS et Dominique NOTTE arriveront en cours de séance.

Accueil de M. le Gouverneur

M. le Président invite les Conseillers à se lever pour accueillir M. le Gouverneur.

M. le Président accueille M. le Gouverneur et annonce le titre de la Mercuriale : Pandémia, chapitre deux.

M. le Gouverneur prend la parole.

Le contenu de cette Mercuriale est reprise en annexe.

M. le Président remercie M. le Gouverneur.

M. le Président remercie également toutes les personnes qui ont œuvrées chaque jour durant cette crise à la continuité de l'Administration provinciale.

La séance est levée à 12h39.

Pour accord au titre de rapport succinct, le 15 octobre 2021.



Valéry ZUINEN
Directeur général

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 29 octobre 2021.



Valéry ZUINEN,
Directeur général



Philippe BULTOT,
Président

MERCURIALE 2021

Pandémia (II)

2ème partie :

Les structures de gestion, les
outils, le couvre-feu, la
résilience et quelques autres
aspects ...

Denis MATHEN,
Gouverneur de la province de Namur

Le 15 octobre 2021

C'était un très mauvais moment pour être malade car quiconque se plaignait était immédiatement réputé atteint de la peste ; et bien que, tout souffrant que je fusse de la tête et de l'estomac, je ne ressentisse en fait aucun des symptômes de ce mal, il n'empêche que je n'étais pas sans appréhension d'être réellement infecté.

Daniel Defoe, *Journal de l'année de la peste*, Gallimard, Paris, 1959, p. 46

Dans ce Paris de mauvais rêve, où l'on risquait d'être victime d'une dénonciation et d'une rafle à la sortie d'une station de métro, des rencontres hasardeuses se faisaient entre des personnes qui ne se seraient jamais croisées en temps de paix, des amours précaires naissaient à l'ombre du couvre-feu sans que l'on soit sûr de se retrouver les jours suivants.

Discours de réception du prix Nobel de littérature de Patrick Modiano, le 7 décembre 2014

L'autosuggestion suppose encore que l'on ait distingué au préalable entre le vrai et le faux, entre le réel et l'imaginaire, distinction qui devient étrangère à un esprit entièrement coupé des réalités. Dans le domaine de la politique, où le secret et la tromperie délibérée ont toujours joué un rôle significatif, l'autosuggestion représente le plus grand danger : le dupeur qui se dupe lui-même perd tout contact, non seulement avec son public, mais avec le monde réel, qui ne saurait manquer de le rattraper, car son esprit peut s'en abstraire mais non pas son corps.

Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence*, Essais de politique contemporaine, Le livre de poche, Paris, 1972, p. 54

Blake fait sa vie de la mort des autres. S'il vous plaît, pas de leçon de morale. Si on veut discuter éthique, il est prêt à répondre statistiques. (...) lorsqu'un ministre de la santé coupe dans le budget, qu'il supprime ici un scanner, là un médecin, là encore un service de réanimation, il se doute bien qu'il raccourcit de pas mal l'existence de milliers d'inconnus. Responsable, pas coupable, air connu.

Hervé Le Tellier, *L'anomalie*, Gallimard, Paris, 2020, p.13

Introduction

Choisir une thématique pour une mercuriale ne relève pas d'une dynamique cornélienne.

Sans doute, ce choix donne-t-il souvent lieu à réflexion où se mêlent le fruit d'une pensée personnelle, quelques arbitrages, à l'occasion subtils, tantôt d'évidence, entre les priorités et les sujets qui font débat ou pourraient le faire et les penchants ou centres d'intérêt propres de son auteur.

Il est encore la résultante, tantôt réfléchie des opportunités de l'actualité ; tantôt plus légère, des souffles de l'air du temps.

Il est l'occasion du bilan d'une action, de l'annonce de perspectives, du témoignage d'une expérience.

Bien dosés, bien pesés, bien balancés, tous ces éléments trouvent normalement rapidement leur place pour équilibrer la mixture et faire émerger assez naturellement un sujet qu'on espère alors suffisamment pertinent et pédagogique pour interpeller le plus grand nombre ; suffisamment captivant et accessible pour conserver l'attention pendant le temps qu'il faudra à la grande aiguille pour effectuer le tour du cadran.

2020, n'a pas eu à laisser s'exprimer ou se corrélérer ces différents aspects pour que, de leur rapide mise en équation, émerge le sujet adéquat.

La thématique de la pandémie de la Covid 19, envisagée sous des angles multiples, ne laissait pas à d'autres le loisir de venir lui disputer la primauté.

Ce sujet s'est imposé de lui-même comme *Li Bia Bouquet* s'impose un week-end de Wallonie.

Pourtant, les quelque vingt-six pages de la livraison de l'année passée ont rapidement montré leurs limites et leur incapacité à aborder tout ce qu'il y avait à dire à propos de cette pandémie.

J'en avais consenti l'aveu en guise de conclusion en ces termes : « (...) *plus que jamais en l'occurrence, la parcimonie du verbe dans l'immédiateté est le meilleur écrin d'un bon discernement pour l'avenir et l'abus de paroles dans l'œil de l'actualité, le plus dangereux tremplin vers des lendemains de rancœur.*

On pourra sans doute éprouver de la frustration à l'égard de cette manière de faire. Le thème choisi pose en effet de tels débats ontiques ouvrant eux-mêmes sur d'incontournables questionnements ontologiques et il semble offrir tellement de possibilités de disputations savantes que les quelques thématiques que j'ai maladroitement et très incomplètement esquissées ici peuvent apparaître vaines voire mièvres ».

Car en effet, mon parti-pris avait surtout été alors d'une double nature.

D'abord, celui du descriptif, pour rappeler les éléments constitutifs essentiels de la ligne du temps de l'arrivée de la pandémie, dans le monde et chez nous, et de sa prise de possession progressive puis quasiment exclusive de l'actualité, de notre quotidien, de nos préoccupations.

Ensuite, celui d'une certaine légèreté, qui sacrifiait parfois au rite de l'anecdote, en abordant la pandémie au travers du cinéma, de la littérature ou de son influence sur la langue et la construction de notre vocabulaire.

Ces éclairages n'étaient pas des caprices ni une sorte d'inconscience face aux défis inégalés auxquels notre société avait été et serait encore confrontée mais la conséquence logique du principe que je viens d'évoquer il y a quelques instants : « *la parcimonie du verbe dans l'immédiateté est le meilleur écrin d'un bon discernement pour l'avenir* ».

Car si nous nous en souvenons bien, et plus encore que durant les quelques semaines qui venaient de s'écouler, notre société avait à ce moment-là ses deux pieds bien plantés dans une mare de boue virale dont la viscosité n'avait d'égale que l'âcreté de l'odeur d'incertitude qui s'en dégageait.

L'absence de ce recul qu'on dit salutaire ne pouvait nous permettre d'appréhender avec sérénité les actes que collectivement nous venions de poser dans les semaines qui précédaient pas plus d'ailleurs, et c'est un truisme, que tous ceux qu'il nous fallait encore envisager pour les semaines et mois qui allaient s'ensuivre.

Certains pourraient légitimement en déduire que ce constat poussé aujourd'hui dans son ultime retranchement, m'obligerait à refermer dès maintenant la chemise renfermant les feuillets de mon intervention.

Un an plus tard en effet, plus d'un an et demi après sa survenance, la préoccupation de la Covid 19 n'a pas encore définitivement quitté notre univers ; elle ne s'est pas encore brouillée avec notre ordinaire ; elle s'incrute çà et là dans notre quotidien.

Certes, les assouplissements s'enchaînent depuis quelques mois, lentement mais sûrement.

Mais à présent, de plus en plus à géométrie variable, selon les régions et même selon les provinces. Le 20 septembre dernier, au regard de l'analyse de la situation chez lui, mon collègue de Liège adoptait pour l'ensemble de son territoire des mesures à nouveau plus restrictives que celles qui, par la simple application des dispositions fédérales, étaient en vigueur la veille.

Dans le même temps, le Codeco du 17 septembre laissait aux régions toute latitude pour reprendre le cas échéant des mesures que lui-même abandonnait, notamment à propos du port du masque.

Au-delà de leur adéquation à la situation sanitaire, que bien évidemment il ne m'appartient pas de remettre en doute, cette évolution questionne à la fois le fait institutionnel et ses évolutions quasiment *ultra legem* quant aux principes de gestion de crise (en ce que les

Régions se trouvent dépourvues de pouvoirs de police administrative aptes à transposer leur volonté en décisions exécutoires) ainsi que la pertinence du véhicule ou plus exactement de l'opérateur.

Est-ce bien à des autorités administratives qu'il revient d'adopter des décisions à ce point impactantes pour la société alors que je le rappelle, nous étions à cette date du 20 septembre, toujours en phase de gestion fédérale ?

Je reviendrai sur cette délicate question de l'avenir de la gestion de la crise pandémique, de ses reliquats, parfois de ses ersatz et surtout sur la question encore plus *touchy*, car très politique, des structures les plus idoines pour, à l'avenir, en gérer les résurgences, que celles-ci soient très localisées ou envisagées à l'échelle d'un territoire plus large.

Auparavant, je me propose de me focaliser sur l'un ou l'autre point qui n'ont malheureusement pas pu être développés ou complètement développés dans ma mercuriale de 2020 et tout juste effleurés dans ma péroration.

J'aborderai ainsi la notion de couvre-feu car, et j'espère ne pas être le seul à me poser la question, comment se fait-il que cette notion qui, il y a un an environ semblait encore tout droit sortie des tréfonds de l'histoire moyenâgeuse et l'apanage de situations d'ébranlement de la société datant d'une époque fleurant bon l'obscurantisme, soit non seulement entrée dans notre vocabulaire courant (et de ceci on ne peut finalement l'en blâmer) mais surtout dont la conception et l'idée se soient installés sans vergogne ni état d'âme dans la normalité des contraintes, déjà suffisamment nombreuses, qui cadent nos vies et brident nos libertés ?

Un second point d'attention consistera, à vous expliquer les structures de gestion qui ont été mises en place en province de Namur. Je pense que sur cette question nous avons avec mon équipe, fait preuve collectivement à la fois de créativité et de pragmatisme.

Enfin, avant ma conclusion, j'aimerais évoquer brièvement l'un ou l'autre impact qu'à coup sûr une pandémie telle que celle que nous venons de traverser et dont les scories nous recouvrent encore les épaules, qu'une telle pandémie disais-je, laissera derrière elle comme autant d'offrandes faussement expiatoires que le profanateur du temple abandonnerait sur l'autel dans l'espoir sottement naïf de se faire pardonner.

A la faveur de ma conclusion, je partagerai avec vous mon questionnement sur les conditions d'accomplissement de la résilience. A cause de sa longueur, de sa banalisation, de la place qu'elle a prise dans notre ordinaire, certains diront, de son embourgeoisement, j'ai l'impression presque immarcescible que cette résilience pourrait ne dépasser le seul stade de la réjouissance, qu'avec difficulté.

Je pense que le cours des choses a parfois voulu compenser en trouvant des substituts qui, au final, ne s'avéraient peut-être pas aussi indispensables que cela.

Pour la seconde fois, et à moins que demain, par un miracle de la médecine, par une prouesse de la science, par une des nouvelles grandes énigmes de l'Humanité ou par l'opération du Saint-Esprit, ce virus ne disparaisse ainsi qu'il est arrivé, sans crier gare et sans préavis, ma conclusion, cette année à nouveau sera incomplète, partielle, porte ouverte plutôt que définitivement fermée, truffée de nouvelles inconnues, et celles-ci seront immédiates comme au long cours.

Parce que malheureusement la pandémie ne nous a pas encore franchement quittés, ma conclusion sera plus que jamais suspendue aux trois points de suspension qui la suivront.

Mais qu'à cela ne tienne, j'avais sans doute l'an passé, trop naïvement tablé sur les progrès de la science, sur les hasards de la bonne fortune et sur l'espérance qui collait à la vaccination.

Je pensais que tout ceci, conjugué à l'écoulement du temps, allait nous donner de la hauteur, nous sortir de l'immédiateté qui angoisse ; nous dépêtrer d'une certaine routine qu'avait réussi à installer, et pour certains d'entre eux à leur corps défendant, ceux-là mêmes qui donnent l'impression de se complaire dans le confort faussement douillet que confèrent, à toutes les pythies du monde, les adytos obscurs et interdits aux profanes.

Nous devons encore prendre ce mal en patience.

Tous les ingrédients sont d'ores et déjà rassemblés pour faire de cette mercuriale ... une trilogie.

Que ceci cependant ne vous décourage pas. Il n'entre nullement dans mes intentions de transformer le vénérable exercice annuel de la mercuriale en mini-série à la mode pour chaîne au N majuscule rouge qui éclate en fines bandes multicolores sur un vibrant « Tou-doum ». Même si je ne doute pas que ladite chaîne pourrait s'en emparer un jour et s'en voir récompensée lors d'une cérémonie d'Emmy Awards tenue dans les conditions rassurantes du *Covid safe ticket*.

Et puis, rassurons-nous, toutes les études les plus savantes ont aujourd'hui au moins prouvé une chose : le coronavirus n'a absolument aucun effet négatif sur l'humour ; il en serait ainsi devenu un dopant naturel puisque comme le faisait remarquer le journal français *La dépêche* dans un article de la fin du mois de décembre 2020, « *l'humour n'a jamais été aussi présent sur les réseaux sociaux (...). Il s'est emparé du virus pour le tourner en ridicule ou l'utiliser pour témoigner de l'absurdité de nos comportements* ». J'en retiens au moins un enseignement : en rire n'est plus, et en même temps n'est pas encore, *interdit*.

Sorte de chloroquine du verbe et de l'esprit, les "mêmes", ces "principes invariants de la pensée", ainsi que les qualifie le Larousse, mais qui plus exactement de nos jours sont ces « *éléments de langage reconnaissables et transmis par répétition d'un individu à un autre* »¹, par l'intermédiaire des réseaux sociaux et du web principalement, incisifs, mordants,

¹ Sakey et Raizer, 2016, p. 280

loufoques, surréalistes ou parfois émouvants, sont, par le biais d'un étrange processus de mimétisme, devenus eux-mêmes viraux.

Ce disant, voilà que je m'égaré dans les méandres d'une introduction qui commence tout doucement à mordre sur le corps du développement qu'elle ne devrait qu'annoncer. Elle est en train de lui brûler la politesse. Il est temps de passer à l'analyse de ce que je viens d'évoquer.

Le garde-manger est rempli. Choisissons maintenant avec discernement les condiments et les ingrédients qu'il nous plait d'accommoder.

Le couvre-feu

Les différentes versions de l'Arrêté ministériel Covid, ainsi qu'il convient de l'appeler, nous ont au moins enseigné une chose : le catalogue des mesures aptes à brider la bougeotte et à limiter notre propension naturelle à la socialisation, est opulent.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les premières versions de cet AM, en mars 2020, avaient placé haut la barre « *des ingérences dans de nombreux droits fondamentaux* »².

Ainsi que le rappelle le *Courrier hebdomadaire du CRISP* dans une contribution collective intitulée "*L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception*", « *on peut pointer un certain nombre d'illustrations pour s'apercevoir que ces mesures ont un caractère inédit depuis la Seconde Guerre mondiale* » et l'article de poursuivre, « *C'est sans doute, en premier lieu, la liberté d'aller et venir qui est affectée, en ce que, par exemple, de nombreux lieux sont rendus inaccessibles et que les personnes sont tenues de rester chez elles sauf en cas de nécessité ou de raisons urgentes. La réglementation autorise, par dérogation, "une promenade extérieure avec les membres de la famille vivant sous le même toit en compagnie d'une autre personne, l'exercice d'une activité physique individuelle ou avec les membres de sa famille vivant sous le même toit ou avec toujours le même ami, et moyennant le respect d'une distance d'au moins 1,5 mètre entre chaque personne". Le droit de quitter le pays est aussi concerné, dès lors que "les voyages non essentiels au départ de la Belgique sont interdits". Une des restrictions les plus significatives porte par ailleurs sur la liberté de réunion, en ce que les rassemblements sont interdits, sous réserve d'exceptions très strictes. Le droit au respect de la vie privée et familiale est également touché, notamment dans la mesure où les personnes sont susceptibles de devoir justifier leurs déplacements auprès des forces de police. Quant à la liberté de conscience et de religion, elle est réduite par l'interdiction des activités des cérémonies religieuses, qui ne connaît comme exception que la possibilité d'organiser des cérémonies funéraires (en petit comité, toutefois) ». Le même article ajoute : « *On peut encore observer des ingérences dans le droit de l'enseignement qui résultent de la suspension des activités dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire et de ce que les hautes écoles et les universités appliquent uniquement l'enseignement à distance. Sans prétendre à l'exhaustivité, signalons enfin que la liberté d'expression est touchée par la fermeture des théâtres et des cinémas ou par la difficulté d'accéder à des livres et que des questions pourraient aussi être soulevées sous l'angle du droit de propriété notamment en ce qui concerne les fermetures des commerces, magasins, établissements et entreprises qui ont lieu d'office ou en conséquence du non-respect de certaines règles prescrites* »³.*

Proportionnalité de ces mesures par rapport à l'objectif poursuivi ; acceptabilité à l'aune de la gravité de la pandémie, avérée quant à elle au travers simplement des chiffres des hospitalisations comme des décès ; mise en perspectives avec les prévisions catastrophiques

² *L'État belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception*, Frédéric Bouhon, Andy Jousten, Xavier Miny, Emmanuel Slautsky dans *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2020/1 (n° 2446), p. 35

³ *Idem*

que nous fournissaient alors les modèles mathématiques des consortiums universitaires ; questionnement de la solidité de la base juridique qui les fondait ; ou encore imprécision et caractère vague de l'une ou l'autre notion, tous ces points ont déjà donné lieu à disputations et questionnements et il n'est pas douteux que ceux-ci continueront de susciter, tantôt la polémique, tantôt les louanges dans les mois et les années à venir au travers de thèses, d'articles savants comme de tribunes pamphlétaires.

Si nous observons attentivement la liste non exhaustive dont je viens de faire état, nous constaterons qu'une mesure n'y est pas mentionnée parce qu'elle est venue s'ajouter plus tardivement à cet arsenal contraignant d'un nouveau genre. Il s'agit du "couvre-feu".

Il a remplacé chez nous, comme en France d'ailleurs, le principe général d'interdiction de déplacement. Au lieu de ne plus pouvoir se déplacer en tout temps, sauf exceptions dûment justifiées et encadrées, on ne pouvait plus se déplacer maintenant durant des créneaux horaires spécifiques (sauf à nouveau exceptions limitativement énumérées), ces créneaux horaires couvrant les périodes nocturnes.

On peut en outre « *considérer que contrairement au caractère subi et inédite du confinement décrété ... (en mars 2020) ... la signification et la portée du couvre-feu (apparemment moindre dans l'immédiat sur nos libertés individuelles) ... (ont été) ... évaluées à partir d'une expérience personnelle et collective qui nous a marqués* »⁴. Ceci a selon moi fondamentalement influencé l'opinion publique quant à son acceptabilité si ce n'est quant à sa banalisation.

Certains observateurs poursuivent le propos en prenant à témoin le Président Macron qui, dans son intervention du 14 octobre 2020, « *au-delà des aspects procéduriers de l'organisation du couvre-feu ... (...)... a surtout pris des engagements forts concernant l'atténuation de son impact économique sur des professionnels déjà sinistrés par des restrictions parfois aléatoires* »⁵.

Le couvre-feu semble apparaître ainsi comme un pis-aller et « *tout donne à penser que ces dispositions ont été retenues faute de pouvoir opter pour un choix qui n'aurait ... (pas été) ... accepté par la société, celui d'un nouveau confinement. D'un point de vue socio- économique, il paraissait inenvisageable car insoutenable. Il ne s'agit donc pas d'une mesure raisonnable, proportionnée au risque d'une flambée épidémique qui pourrait s'avérer incontrôlable, mais d'une mesure politiquement recevable. Le choix est celui d'un moindre mal dont il conviendra de se contenter provisoirement* »⁶.

Cette analyse sans concession qu'on peut trouver sous la plume d'Emmanuel Hirsch, Professeur d'éthique médicale à la faculté de médecine de l'Université Paris-Saclay et Président du Conseil pour l'éthique de la recherche et l'intégrité scientifique de ladite

⁴ Emmanuel Hirsch, *Une démocratie confinée* (L'éthique quoi qu'il en coûte), Éditions Erès, Toulouse, 2021, p. 206-207

⁵ Idem, p. 207-208

⁶ Ibidem

université resitue le couvre-feu dans son contexte au moment où la mesure était prise ou envisagée en Belgique comme en France.

Est-ce à dire qu'elle donne une sorte de sauf-conduit intemporel et inconditionnel à la mesure ? C'est à mon sens tout le contraire.

Le titre du chapitre de l'ouvrage dont ces considérations sont tirées le prouve à loisir. Je vous le livre sans détour : « *Couvre-feu : nous voilà aux limites de ce que l'autorité publique peut imposer* ».

Il suffira pour s'en convaincre un peu plus de lire l'article de l'historienne Sylvie Thénault, spécialiste de la guerre d'Algérie et intitulé « *Des couvre-feux à Paris en 1958 et 1961 : une mesure importée d'Algérie pour mieux lutter contre le FLN* »⁷. Son antériorité à la pandémie ne le rend pas suspect d'a priori dans le cadre de sa gestion pourtant, entre attestations de circulation pour causes légitimes, imprécisions de langage donnant lieu à interprétations ou méprises, textes qui tombent en désuétude devant les difficultés de les appliquer sur le terrain et constat de l'absence de moyens policiers suffisants pour mener à bien les contrôles, les parallélismes sont nombreux.

L'une de ses conclusions est glaçante si on se laissait aller à l'extrapoler à la gestion de la pandémie : « *Apparaît ainsi une distorsion entre le motif proclamé de toutes les mesures de restriction de la circulation (...)(...), qu'il s'agisse des couvre-feux ou de ... (la)... circulation automobile, et leur usage, sur le terrain. Au nom de la lutte contre le terrorisme, c'est l'entreprise de contrôle des Algériens vivant en région parisienne qui en sort renforcée. La fragilité légale et réglementaire des mesures, sans compter les variations mêmes de leur contenu entre leur annonce publique et leur transmission aux agents chargés de les appliquer, accentue encore le pouvoir dont les policiers jouissent déjà, d'ordinaire, lorsque leurs actes sont encadrés, dans la mise en œuvre des décisions d'ordre public* »⁸.

Si la Covid19 est parvenu à remettre l'expression au goût du jour et peut-être, à la marge, à accrédi-ter pour nous l'idée que le couvre-feu est à ranger dans la panoplie des instruments juridiques à la fois "sanitairement" efficaces et politiquement corrects pour nous aider à juguler pareil phénomène, jamais nous ne pourrons, sans autre forme de procès ou d'analyse, nous résoudre à le considérer comme "démocratiquement smart".

Je reviendrai ultérieurement sur cette question.

D'où viennent cette expression et ce concept de « couvre-feu » ?

Le dictionnaire Littré en donne la définition suivante: « *Coup de cloche qui marquait l'heure de se retirer chez soi et d'éteindre feu et lumière.* ». La prudence, notamment dans le cadre de la lutte contre les incendies, commandait d'éteindre le feu dans les cheminées et les âtres avant d'aller se coucher.

⁷ Sylvie Thénault, « *Des couvre-feux à Paris en 1958 et 1961 : une mesure importée d'Algérie pour mieux lutter contre le FLN* », CAIRN.info, Politix, 2008/4, n°84, p. 167 et sv.

⁸ Idem

Le CNRTL, le Centre national de ressources textuelles et lexicales, distingue quant à lui trois sens complémentaires :

Le couvre-feu est d'abord une « *Sonnerie qui donne l'avertissement d'éteindre les lumières et de ne plus sortir de chez soi* ». Ponson du Terrail dans *Rocamboles* vise à plusieurs reprises "Le signal du couvre-feu" ou mentionne "Le couvre-feu ... (qui)... sonne à neuf heures".

Par extension, le couvre-feu désigne la signification qu'il fallait donner à ce signal sonore, à savoir « *l'interdiction de circuler, de sortir de chez soi par mesure de police ou en vertu d'un ordre de l'autorité militaire* »⁹.

L'historien et académicien français, Prosper de Barante le décrit assez précisément dans sa volumineuse histoire des Ducs de Bourgogne comme le moment de la journée où « *Toute assemblée ou réunion était interdite. Tout le monde devait rentrer chez soi dès que le couvre-feu était sonné; on avait fait boucher les fenêtres des cuisines qui donnaient du rez-de-chaussée sur la rue; chaque maison devait avoir un tonneau plein d'eau devant la porte. Enfin jamais police plus sévère ne s'était faite dans la ville* »¹⁰. Je vous laisse juge de la pertinence de cette dernière remarque adaptée à notre époque.

Le sens dérivé nous plonge quant à lui au cœur d'une réflexion d'une autre nature, plus symbolique, plus conceptuelle, plus philosophique qui est elle-même au centre du débat de société que les mesures imposées pour tenter de juguler l'épidémie ont provoqué.

Ainsi, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*, Chateaubriand nous confie que « *À la fin de chaque grande époque, on entend quelque voix dolente des regrets du passé, et qui sonne le couvre-feu* »¹¹ et Camus quant à lui parle de « *La philosophie des lumières ... (qui)... aboutit alors à l'Europe du couvre-feu. Par la logique de l'histoire et de la doctrine, la Cité universelle, qui devait être réalisée dans l'insurrection spontanée des humiliés, a été peu à peu recouverte par l'Empire, imposé par les moyens de la puissance* »¹².

L'expression de "couvre-feu" est donc ici, dans son sens figuré, à interpréter comme un « *étouffement de l'intelligence* », un arrêt brutal et imposé de manière unilatérale à « *des aspirations légitimes* ». Il est encore à entendre comme le signal d'un « *déclin ou ... (la)... fin de quelque chose qui représentait une valeur collective* ».¹³

Ceci ouvre des champs de réflexion sociologique et philosophique qui dépassent le cadre du présent exercice mais que je trouvais important de souligner. Savoir que le concept de "couvre-feu" est intrinsèquement lié à ceux de recul, de brimade, voire de persécution, toutes valeurs par essence antagonistes aux aspirations humaines dans nos sociétés modernes, ne remet pas en cause son éventuelle utilité en tant qu'outil à disposition des autorités dans le cadre de la gestion d'une crise, en l'occurrence une crise pandémique ; ceci rappelle simplement qu'il faut le manier avec prudence, en prenant conscience de son côté obscur. Il n'est pas et ne peut être un outil parmi d'autres que l'on sort au hasard quand on plonge la main dans la besace à malice des dispositifs de police coercitive.

⁹ CNRTL, verbo "couvre-feu", <https://www.cnrtl.fr/definition/Couvre-feu> consulté le 27/09/2021

¹⁰ Prosper de Barante, *Histoire des Ducs de Bourgogne*, tome 4, 1824, p. 145.

¹¹ François-René de Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, tome 2, 1848, p. 680

¹² Albert Camus, *L'Homme révolté*, 1951, p. 289.

¹³ CNRTL, verbo "couvre-feu", <https://www.cnrtl.fr/definition/Couvre-feu> consulté le 27/09/2021

Ces réflexions, ce raisonnement sont en outre dans la droite ligne de la pensée "arendtienne". Car les travaux de la politologue et philosophe germano-américaine Hannah Arendt n'ont sans doute jamais connu un tel regain d'attention que depuis la crise de la Covid19.

Ainsi que le souligne Marie Gaille, nouvelle Directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales du CNRS en France, « *sous l'effet des confinements, des couvre-feux, des isolements en chambre pour les résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (ndlr : les fameux EHPAD français), et de la fermeture de lieux classiques de la socialisation (cafés, restaurants, salles de sport, lieux de culture)* »¹⁴ la représentation de la vie "qui vaut d'être vécue" a été questionnée comme jamais depuis des décennies.

Elle poursuit en se référant à Hannah Arendt, « *Cet isolement et cette solitude vont à l'encontre de ce que Hannah Arendt a appelé le fait de la pluralité, selon elle, le cœur de la condition humaine, qui inscrit chaque individu dans un ensemble de relations tissé par la parole et l'action, des plus intimes aux plus politiques.* »¹⁵.

Qu'on le veuille ou non, la représentation de la vie que la pandémie a un temps imposée (et qu'elle continue d'imposer certes de manière atténuée ou amendée) a mis en avant que l'appréhension médicale de la vie humaine apparaît parfois en décalage avec celle que non seulement nous nous en faisons mais aussi avec ce qu'Hannah Arendt considère comme l'essence même de la condition humaine, à savoir les *interactions entre les êtres*.

J'en reviens dès lors tout naturellement à l'exemple du couvre-feu, car ainsi que le rappelle le géographe et spécialiste en urbanisme, Luc Gwiazdzinski, professeur à l'Université de Grenoble, « *la première liberté supprimée par les autorités en cas de crise ... (est) ... celle de circuler la nuit* »¹⁶.

Les contextes tendus, voire insurrectionnels, des agitations difficiles à contenir, des manifestations violentes, non exemptes de débordements, mais circonscrites dans le temps et dans l'espace, et bien évidemment les états de guerre, fournissaient à la mesure du couvre-feu ses justifications et suffisaient normalement à imprimer dans les esprits de la population les raisons objectives et parfois peu contestables objectivement d'adopter cette mesure d'exception.

Mais temporairement, localement.

De plus, comme le dit Luc Gwiazdzinski, « *C'était toujours loin, dans un autre contexte ou avant. Jamais ici et maintenant, en France ... (ou en Belgique) ... en 2020-2021. La crise sanitaire aura eu raison de ces fragiles certitudes* »¹⁷.

¹⁴ Marie Gaille, Notre vie en temps de pandémie : quelle valeur, quels enjeux ?, <https://doi.org/10.1051/medsci/2021022MedSci> (Paris) volume 37, Number 3, Mars 2021, consulté le 27 septembre 2021

¹⁵ Idem

¹⁶ Luc Gwiazdzinski, *La nuit d'après*, Lecture critique du couvre-feu dans Multitudes 2021/1 (n° 82), pages 28 à 33

¹⁷ Idem

Cette « charge contre les nuits urbaines ...(ne s'est) ... pas limitée à l'instauration du couvre-feu. Face à la Covid, les mesures des autorités ont d'abord frappé la nuit. Les établissements ont été les premiers à fermer. Ils seront les derniers à ouvrir. Le secteur a subi la double peine du confinement et du couvre-feu, et les acteurs économiques et culturels ont ...(eu)... l'impression d'être incompris »¹⁸.

Apparue très tôt dans le déploiement de l'arsenal de mesures, l'obligation de fermeture, de l'horeca et plus particulièrement encore celle des bars, des dancings et des discothèques (comme celle d'ailleurs des cinémas et des lieux de spectacles et de création), fut parmi les premières mesures qui impactèrent directement le monde la nuit et la vie nocturne en se surajoutant de manière redondante à l'interdiction de circulation déjà mentionnée.

Le couvre-feu, quand il fut introduit, arrivait dès lors sur un terrain fertile déjà préparé, qui avait réussi à introduire l'idée que la nuit était une période de propagation intense qu'il fallait absolument juguler. Socialiser au clair de lune devenait doublement dangereux et la danse, de nuit comme de jour d'ailleurs, devenait aussi vénéneuse et suspecte, qu'un livre dans *Fahrenheit 451*.

Luc Gwiadzinski toujours, pose la question qui dérange : « *Le virus muterait-il après 20h ?* » et d'enchaîner : « *Pourquoi les autorités ont-elles toujours peur de la nuit, de la fête et des jeunes ? Pourquoi ne pas faire confiance aux professionnels responsables et expérimentés, ce qui provoque l'organisation de fêtes clandestines, avec leur lot de débordements et de stigmatisations associées ?* »¹⁹.

Nous avons tous en tête des rassemblements illégaux, parfois très médiatisés, du Jour de l'an mais pas seulement, qui malheureusement ont donné lieu dans la foulée à un autre phénomène, celui d'« un acharnement médiatique et ...(à un)... flux d'insultes sur les réseaux sociaux contre la jeunesse et la fête »²⁰.

Chez nous, on l'oublie peut-être, le sujet du couvre-feu est apparu en octobre 2020 à la faveur d'une reprise des contaminations qui aurait été constatée sur les sites universitaires ou lors d'activités étudiantes, en ce compris lors de week-end de retours à la maison.

C'est donc d'abord en milieu urbain et plus spécifiquement encore dans des villes sinon universitaires à tout le moins à forte population étudiante que la possibilité d'introduire un couvre-feu fut d'abord envisagée. Je m'en étais à ce moment-là entretenu avec les autorités académiques de nos deux universités ainsi qu'avec les bourgmestres a priori les plus concernés afin d'avoir leur opinion.

Le Gouvernement wallon s'était aussi quant à lui saisi de l'idée mais ne disposant pas de la capacité juridique de l'imposer s'était tourné vers les gouverneurs de province qui disposent

¹⁸ Ibidem

¹⁹ Luc Gwiadzinski, *La nuit d'après*, Lecture critique du couvre-feu dans *Multitudes* 2021/1 (n° 82), pages 28 à 33

²⁰ Idem

pour leur part des pouvoirs de police aptes à traduire dans des textes, des arrêtés en l'occurrence, un tel dispositif exceptionnel.

Sans rentrer dans le dernier carat des discussions passionnées et à l'occasion tendues auxquelles cette suggestion donna lieu, je peux néanmoins pointer quelques éléments de nature à éclairer le processus de décision et de réflexion qui s'en était suivi. Lors d'une réunion avec les bourgmestres de la province, une parmi les dizaines que cette crise pandémique a généré, je testai l'idée et celle-ci ne rencontra pas une large adhésion, c'est le moins qu'on puisse dire, la valeur ajoutée d'un tel dispositif étant même remise en cause. Deuxième élément, nous nous étions plus ou moins accordés avec mes collègues pour dire que si le couvre-feu devait être instauré (il nous fallait encore nous entendre sur les heures), il devait l'être pour un territoire critique suffisant et que le territoire régional était le territoire adéquat.

Ces deux paramètres et le fait que sur les provinces de Liège et du Hainaut mes collègues ne jugeaient pas les conditions remplies pour adopter une telle mesure exceptionnelle (notamment les doutes quant à base juridique suffisante qui devait lui conférer la sécurité juridique) me conduisirent de mon côté à ne pas l'adopter sans une plus grande réflexion et notamment un contact avec le cabinet de l'Intérieur qui se borna à mettre en avant le principe de proportionnalité entre la mesure adoptée et la situation de fait sans, je dois bien l'avouer, me donner les clefs pour apprécier cette proportionnalité. Je dois à la vérité de dire également que j'avais effectué quelques simulations d'impacts sur le fonctionnement de secteurs et d'activités et que celles-ci m'enseignaient que l'adoption d'un couvre-feu n'était pas sans conséquence, parfois importantes, sur certains pans de l'économie ou de la vie sociale qui venaient tout juste de péniblement redémarrer.

Ceci me valut une passe d'armes téléphonique avec l'un ou l'autre de mes collègues tant le contexte était tendu, particulièrement sur le plan médiatique. Les choses ont pu heureusement être apaisées et quelques jours plus tard, l'échelon fédéral adoptait le principe du couvre-feu, les régions s'étant réservé le droit, à nouveau par notre intermédiaire, d'étendre les plages horaires de celui-ci, ce qu'elles firent à plusieurs reprises, à la longue de manière assez automatique et très peu formelle ... comme par une tacite reconduction que commandait l'urgence sanitaire qui avait quant à elle les yeux braqué sur la trop lente descente des paramètres-clefs, parfois eux-mêmes assez changeants et volatiles.

Nous étions ainsi partis pour de longs mois de nuits de réclusion dans nos foyers prétendument aseptisés, n'ayant plus l'occasion de déambuler sous les étoiles à notre guise et surtout plus le droit de danser l'âme légère jusqu'au petit matin pour tenter de continuer de nous sentir en vie durant cette drôle de guerre contre cet ennemi invisible et insidieux, en nous disant, pour nous consoler, que *"Danser en temps de guerre, c'est comme cracher à la gueule du diable."*²¹

²¹ Hafid AGGOUNE, *Les Avenirs*, Editions Farrago, 2004

La danse déclarée hors la loi, c'est Satan qui devait être content !

Les structures de gestion mises en place

L'installation d'un poste de commandement opérationnel

Mon long développement sur le couvre-feu laisse supposer que ce fut cette préoccupation essentiellement qui nous occupa au plus fort de la deuxième vague de l'automne 2020 voire même que ce fut, depuis le début de la crise, le point focal qui capta toutes nos attentions, toutes nos énergies.

Il n'en est assurément rien. Certes, la réflexion sur les vertus et dangers du couvre-feu fut au centre de notre travail ... mais durant quelques jours seulement, une ou deux semaines tout au plus. Une fois le principe adopté au sein du dispositif réglementaire fédéral, son extension en Région wallonne, par le biais d'arrêtés pris successivement par les gouverneurs, teint plus de la formalité récurrente aux accents rituels que du véritable débat argumenté et discuté ; tout au plus gardions-nous un œil attentif sur les indicateurs pertinents ou considérés comme tels afin d'asseoir nos décisions sur un socle juridique autant que possible bétonné par les faits que nous faisaient entrevoir les chiffres.

L'essentiel de notre action est assurément à trouver ailleurs.

Je ne vais pas à nouveau développer ici les actions posées et les initiatives prises. Entre la première sollicitation par courrier de la Ministre régionale de la Santé nous demandant de coordonner l'installation d'un dispositif propre à accueillir les personnes dites fragilisées qui seraient atteintes (entendons par là, les SDF auxquels vinrent s'ajouter ultérieurement les migrants en transit) et la préparation de ce qu'on appelle actuellement la période de rétablissement, la liste est fournie et diversifiée de l'implication des gouverneurs et de leurs services dans le suivi de cette pandémie. Je m'en étais ouvert lors d'une réunion virtuelle des commissions provinciales réunies.

Je tiens cependant à revenir sur l'un ou l'autre élément, tantôt d'évidence, tantôt original, tantôt a priori plus anecdotique mais qui, à l'autopsie, se sont révélés en fait plus structurants que ce que nous pensions à première vue dans la cohérence de tout le dispositif et du système global qui se construisait au quotidien, au fur et à mesure que notre connaissance du virus et de la dynamique de l'épidémie évoluaient et se précisaient. Au fur et à mesure aussi que les moyens pour aborder ses multiples aspects s'avéraient disponibles ou plus efficaces.

Le premier élément que je souhaite mentionner ici à ce sujet est l'installation en province de Namur d'un poste de commandement opérationnel (un PCOps), ou à tout le moins une structure qui en tenait lieu.

Ceux d'entre vous qui connaissent un peu les procédures et structures traditionnelles de gestion de crise, savent qu'un tel dispositif (le PCOps donc) est la quasi-première structure

organisée qui se met en place sur le terrain dès l'arrivée des premiers services d'intervention.

Normalement et logiquement mise sur pied par la D1 (à savoir les pompiers), cette structure est comme son nom l'indique en partie, une structure de suivi opérationnel à caractère multidisciplinaire chargée de mettre en œuvre les premières interventions, en ce compris stratégiques dans l'attente de la réunion du comité de coordination, et dans un second temps, de coordonner sous l'égide du Directeur opérationnel (appelé Dir PCOps) les interventions opérationnelles, de faire remonter les informations vers l'autorité administrative et de gérer la situation telle qu'elle se présente concrètement (avec ses évolutions) en implémentant les instructions que la cellule stratégique lui communique.

Ainsi expliqué de manière très pragmatique, on se rend vite compte que cette structuration qui va de soi lors d'une crise traditionnelle à cinétique lente, de courte durée ou très circonscrite dans l'espace, correspond difficilement aux réalités qui sont propres à une pandémie, qui elle concerne un territoire à l'échelle d'un pays (et même au-delà), n'a pas de "chantier" identifié et dont la gestion opérationnelle de terrain ne peut se réduire à une structure géographiquement localisée.

Pourtant, installer un PCOps à l'échelon de la province est la gageure que nous nous sommes donnée et le moins que je puisse dire c'est que cette décision nous a bien servis et que nous nous sommes réjouis d'avoir choisi cette voie au plus fort de la crise, de la première comme de la deuxième vague.

Toutes les provinces n'ont pas procédé de la sorte mais quant à nous, ce serait à refaire que nous le referions.

Cette structure qui se réunissait physiquement au palais provincial, plus concrètement encore dans l'ancienne salle du collège du bâtiment de Propper, fut placée sous la responsabilité et la coordination de la Commissaire d'arrondissement.

Elle rassemblait un représentant de chaque discipline. Un pompier pour l'ensemble des trois zones de secours, un médecin pour la D2, un délégué du Directeur coordinateur de la police pour la D3, un officier du commandement militaire de la province, un officier de la protection civile ainsi qu'un représentant de l'administration provinciale. Un agent de mes services fédéraux y fut intégré pour assurer le secrétariat.

Ce cadre étant posé, je souhaiterais m'appesantir quelques instants sur la discipline médicale au sein dudit PCOps.

Dès les premiers jours de la crise en effet et lors d'une réunion avec les hôpitaux et les cercles de médecins, la question fut posée à l'assemblée de la désignation d'un DirMed, à savoir un médecin qui assumerait la supervision médicale au sein de cette équipe.

Un médecin urgentiste du CHU Mont-Godinne fut choisi et, au début en tout cas, gracieusement mis à notre disposition par son institution.

Un DirMed adjoint, en la personne d'un médecin du cercle de médecine de La Bruyère fut par la suite choisi avec comme mission plus particulière le suivi de la situation dans les établissements d'hébergements collectifs, telles que les maisons de repos.

Cette double désignation a été pour nous d'une réelle utilité et s'est avérée quasi visionnaire. Car au-delà du rôle que ces deux DirMed ont joué dans le suivi des situations ainsi que dans l'élaboration et l'organisation de certains dispositifs, leur présence au sein de la cellule opérationnelle, comme d'ailleurs leur association ponctuelle au comité provincial de coordination stratégique, ont permis de dégager de nouvelles perspectives et d'aboutir à la pérennisation d'outils indispensables dans le cadre d'une gestion de crise, qu'il s'agisse d'une crise "classique" (si tant est qu'une crise puisse être qualifiée de "classique") ou d'une crise sanitaire.

C'est en effet dans la foulée de cette double désignation que fut réorganisé le rôle de garde DirMed sous la houlette de l'Inspection fédérale d'hygiène à l'échelon provincial et que, dans un second temps, fut créée ce qu'on dénomme l'OST (Outbreak support team) au sein de l'AVIQ, une équipe d'intervention médicale et paramédicale de terrain chargée de suivre les situations de "clustering", principalement mais pas seulement, en institution.

Ce dispositif devrait avoir vocation à être pérennisé pour l'avenir à l'échelle régionale par des équipes auxquelles sont assignés des ressorts provinciaux ou infra-provinciaux.

Je ne me trompe pas grandement en prétendant que notre structuration en province de Namur fut l'un des éléments déclencheurs à la base de la création de ce dispositif... et ce n'est pas le seul exemple.

Pour revenir quelques instants sur le fonctionnement que nous avons adopté au travers de l'installation d'un PCOps, je voudrais dire ici combien ce choix, stratégique au départ, nous a surtout grandement aidés, spécifiquement sur le plan logistique.

Une cellule logistique fut en effet organisée, en tant qu'émanation de ce PCOps, cellule qui a effectué un travail considérable pour le stockage, le conditionnement et la livraison des masques (et autres matériels de protection) mais également en matière de gestion des bénévoles et ce, au travers d'une plateforme managée par un agent provincial, un infirmier de la DASS.

La création de ce poste de commandement opérationnel, dans un type de gestion de crise qui bouleversait tous les paradigmes, déplaçait toutes les lignes et ne correspondait finalement à aucun modèle connu ou anticipé jusque-là est l'exemple même selon moi de la créativité et de la flexibilité qui peuvent et qui doivent s'exprimer dans des situations où la planification reste bien évidemment la norme mais où elle apparaît trop souvent comme la panacée alors qu'elle peut à l'occasion se révéler tel un carcan trop rigide ne correspondant pas à des réalités mouvantes, à des situations inédites, à des cas de figure dont nous ne connaissons que très imparfaitement les contours et dont la connaissance plus fine doit beaucoup à l'empirisme et au temps qui s'écoule.

La commission sanitaire et médicale

Envisagé globalement, le dispositif qui s'est lentement constitué chez nous pour aborder les différents aspects de la crise et créer les lieux et forums aptes à rassembler les acteurs pertinents et à établir entre eux le lien nécessaire aux interactions et à la circulation de l'information peut apparaître tel un diagramme touffu ou une galaxie complexe.

Il y a certes de la vérité dans cette appréciation.

Pourtant, personne ne niera qu'une situation exceptionnelle justifie pour sa prise en charge une organisation qui ne l'est pas moins.

Et si d'aucuns veulent entrevoir une usine à gaz dans le résultat de l'exercice, je leur rétorquerai que dans les usines à gaz, rares sont les coups de grisou.

Au nombre de ces cénacles, tantôt réels, tantôt virtuels, est apparue durant l'été 2020 la Commission médicale et sanitaire.

Sa création est partie d'une initiative doublée d'un constat.

L'initiative est celle d'avoir, très tôt dans l'approche de la crise, réuni les représentants des hôpitaux de la province ainsi que les représentants des cercles de médecine générale. J'en ai déjà parlé à propos de la désignation du DirMed qui découla de ces rencontres.

Le constat quant à lui était celui de l'absence d'un lieu ad hoc réunissant tous les acteurs du monde médical et de la santé qui étaient impliqués, directement ou indirectement, dans l'un ou l'autre aspect de la gestion de cette crise. Car si la discipline 2, la discipline médicale, fait bien partie intégrante des cellules de sécurité et des comités de coordination, sa représentation était circonscrite à l'Inspection d'hygiène fédérale, à la Croix-Rouge (qui était et reste malheureusement de plus en plus absente) et à feu le Bureau des urgences socio-sanitaires de la province de Namur. Le monde hospitalier, les associations de médecins généralistes, les représentants des médecins coordinateurs des maisons de repos, la médecine du travail, la médecine scolaire et même l'AVIQ n'y étaient pas associés.

Réunir ces horizons divers qui, je l'ai vite appris, ne se parlaient que trop peu ... quand ils se connaissaient, est devenu une évidence. C'est une lapalissade : une crise multi-facettes ne peut être abordée que par un prisme polygonal. Et ni la commission de l'aide médicale urgente (la COAMU), ni la commission médicale provinciale (CMP), deux organes officiels à base légale, ne pouvaient remplir ce rôle. Le vide était donc à combler.

C'est dans cet interstice que la Commission sanitaire et médicale que j'ai porté sur les fonts baptismaux en août 2020 a trouvé logiquement sa place et sa légitimité et de l'avis des participants, cette plate-forme au large spectre avait toute sa raison d'être.

Car au-delà du fait d'être un lieu d'échanges et de coordination entre les acteurs de terrain (ce qui s'avérait essentiel tant en matière d'informations que de programmation d'actions), elle a aussi permis, sans doute plus modestement, de contribuer à la construction du réseau

hospitalier namurois, à imposer l'AVIQ (et l'Inspection régionale d'hygiène qui en dépend) comme une référence et un acteur incontournable du processus de suivi de la pandémie et à avoir une perception plus fine du phénomène et de son évolution.

Déjà pérennisée au travers de la planification provinciale dont je parlerai plus loin, cette commission sanitaire et médicale aurait selon moi intérêt à être prolongée dans les textes et à voir son existence inscrite dans un texte légal, décrets ou réglementaire qui l'organiserait de manière plus durable et la généraliserait à toutes nos provinces, en dehors d'une situation d'urgence pandémique mais dans un rôle de veille et de préservation du réseautage qui devrait être activé en temps opportun.

La conférence des bourgmestres

La notion n'était pas neuve. La réunion régulière des bourgmestres à l'initiative de votre serviteur sur des thématiques d'intérêt général, pouvant leur être utiles dans la gestion quotidienne, était de longue date devenue une habitude. Le Collège provincial y était également invité.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le coronavirus a décuplé l'intérêt de cette habitude et en a fait l'un des piliers de la gestion de la crise au travers d'un rendez-vous qui, dès mars 2020 se déroulait tous les deux ou trois jours (et ce durant plusieurs semaines) pour s'espacer ensuite, prendre un rythme de croisière à une cadence hebdomadaire puis s'adapter aux nécessités ainsi qu'au rythme de l'actualité, notamment celui des Codeco, avec son lot de nouvelles informations pratiques qu'il convenait de tenter de décoder et de transmettre, notamment aux élus locaux.

Avec mon service, nous nous sommes mis dès le début, ainsi que je viens de le dire, dans cette posture de relais des questionnements et des préoccupations concrètes du terrain. Nous considérons à juste titre que tel était notre rôle et notre mission. A la fois courroie de transmission et conseiller le plus attentif possible. La panoplie des occasions de débats et de conseils s'est un temps vue compléter d'une "commission événements", réunion multi-disciplinaire qui avait pour objectif d'aiguiller les administrations communales dans l'instruction des demandes d'autorisation pour l'organisation d'événements.

Pourtant, nous nous sommes bien vite rendu compte des limites de cet exercice. Nous n'étions pas ou rarement en situation de donner les informations précises pour éclairer le sens exact de tel terme, pour donner une interprétation certaine de dispositions apparemment contradictoires ou peu cohérentes, pour lever tout doute quant à la portée d'un article, d'une définition, d'un protocole.

Une interprétation trop large par ici, trop permissive par-là pouvait donner l'impression d'un laxisme dangereux et pas en phase avec la philosophie générale d'un corpus de mesures qu'on voulait imaginer complémentaires et équilibrées pour lutter contre la propagation du virus.

A l'inverse, un positionnement trop rigoriste, trop carré, nous exposait à des critiques de la part des secteurs qui allaient en pâtir voire à des recours en justice de la part de toutes celles et de tous ceux dont il bridait l'entreprise et corsetait le travail.

Nous avons pourtant continué de nous plier de bonne grâce à l'exercice, par devoir, quitte à apparaître de plus en plus imprécis, au fur et à mesure que les textes se complexifiaient et que la maîtrise de la matière nous échappait lentement.

Ce qui en fin de compte n'était que normal. Mon équipe a essentiellement la charge de la gestion de crise dans l'urgence ou dans les situations aiguës et pas celle d'expliquer sur le long terme les législations et réglementations sur tout sujet, même en liaison avec la sécurité. Nous ne le faisons pas en matière de sécurité routière ; nous n'en avons pas plus vocation dans la durée dans le domaine de la sécurité sanitaire.

Créé le 9 octobre 2020, le Commissariat fédéral Corona (et le cas échéant la Santé publique) sont à présent les plus à même selon moi de prendre le relais.

Ledit commissariat n'a-t-il pas en effet dans ses missions (et je cite l'arrêté royal qui l'a instauré) celle "*d'entretenir des relations avec les partenaires sociaux et les autres parties prenantes*" comme celle "*d'organiser et harmoniser la communication COVID-19, en collaboration avec les services concernés*" ?

Rien dès lors de plus logique que le transfert s'opère et que les intervenants ad hoc (re)prennent pleinement leur place et occupent dorénavant les espaces que les acteurs supra-locaux de la gestion de crise ont investis pour eux, quand ces derniers étaient trop occupés à autre chose ou tout simplement ... qu'ils n'existaient pas encore.

Quoiqu'il en soit, c'est une soixantaine de conférences (essentiellement virtuelles) des bourgmestres que nous avons tenues depuis le début de la pandémie (sur plus de 600 réunions consacrées exclusivement ou principalement au coronavirus entre février 2020 et juillet 2021) et ces chiffres ne prennent pas en compte les très nombreux contacts plus personnalisés (notamment avec les bourgmestres), bilatéraux ou multilatéraux, que nous avons eus, dans le cadre de la concertation obligatoire sur des mesures locales (ainsi que l'imposait dans certains cas l'arrêté ministériel) et ne prend pas en compte non plus les interactions sur le groupe WhatsApp créé pour l'occasion ou les centaines de questions arrivant par mail sur la boîte du centre de crise fédéral provincial.

Cette question précisément de la manière dont furent organisées les relations entre le niveau provincial, c'est-à-dire en l'occurrence le gouverneur, et le niveau local, avec ses multiples facettes, pourrait donner lieu à des analyses et à des études sans fin.

Je conclurai donc ce chapitre en disant simplement qu'il est grand temps que cette conférence des bourgmestres reprenne la place qui était la sienne antérieurement, celle d'une rencontre régulière mais ponctuelle, qui se centre sur quelques dossiers stratégiques d'intérêt général et non qui se transforme de manière pérenne en une dynamique qui tient

avant tout de l'opérationnel et qui, par certains de ses côtés, avouons-le, s'est plus apparentée à un call center ou à un guichet des plaintes.

La confusion constante, depuis le déclenchement de la phase fédérale, entre l'approche stratégique et les contingences opérationnelles est selon moi tout à la fois l'un des grands enseignements et l'une des grandes faiblesses de la gestion de cette crise. Je l'impute, cette confusion, à la mauvaise connaissance que beaucoup d'acteurs avaient des autres partenaires et des autres intervenants doublée d'une crainte, à la fois atavique et à la fois inoculée par la société et les médias, de l'accusation d'inaction ou d'abstention coupable.

Il sera difficile de revenir en arrière.

Les suites et conséquences des inondations catastrophiques que nous venons de connaître en sont les inquiétantes illustrations. Je n'en dirai pas plus car ceci est une autre histoire. Car ceci sera peut-être l'objet, un jour, d'une autre mercuriale.

Et la planification dans tout cela ?

A la fois mamelle nourricière et principe premier de la gestion de crise et du management des situations d'urgence, la planification d'urgence semble avoir été particulièrement mal menée dans ce contexte de gestion de cette pandémie.

A son début, et ceci s'avère normal au vu de l'incapacité de prévoir la survenance de toute la gamme des infections qui nous menacent, pas de plan covid19 à l'échelle nationale (échelle qui est le niveau critique idoine pour le faire, compte-tenu des réalités que présente la gestion d'une crise pandémique à dimension planétaire) ... et toujours pas de nouveau plan pandémie un an et demi après son déclenchement. La loi pandémie qui vient d'entrer en vigueur, n'a rien avoir avec un plan pandémie, même si la confusion a été un moment erronément entretenue par d'aucuns.

Pourtant, les signes avant-coureurs étaient bien devant nos yeux et, d'un autre côté, nous ne partions pas dans le dénuement le plus complet en matière de planification et d'anticipation, loin s'en faut.

Quant aux signes avant-coureurs d'abord, l'histoire pas si éloignée nous apportait déjà sa part d'enseignements.

La grippe espagnole de 1918 avait fait quelque 40 millions de victimes dans le monde. La grippe asiatique de 1957 et celle de Hong Kong de 1968 avaient eue quant à elles des conséquences moins dramatiques.

Selon le site belge www.influenza.be, une pandémie de grippe mortelle survient environ tous les 40 ans. Une des dernières en date, appelée "la grippe russe", a fait un million de morts à travers le monde en 1977. Il s'agissait déjà (comme nous l'avons craint en 2009) d'une réapparition du virus H1N1 de la grippe espagnole.

En moyenne, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) parle de trois pandémies par siècle, séparées par des intervalles de 10 à 50 ans. La première pour notre siècle, c'est fait ... la seconde également, si nous comptabilisons H1N1 de 2009.

Plus près de nous, le risque avait été pris très au sérieux au Forum économique mondial de Davos en janvier 2018. Selon la presse, l'atelier "*Sommes-nous prêts pour la prochaine pandémie ?*" aurait fait le plein. « *On sait que ça va arriver, mais on n'a aucune possibilité de l'empêcher* », résumait à cette occasion Sylvie Briand, spécialiste des risques infectieux à l'OMS. Quant au secrétaire général de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), il prévenait lors du même forum mondial : « *Les pandémies deviennent de véritables menaces pour l'humanité* »²².

A chaque fois, c'était le scénario d'une pandémie grippale qui était identifié.

A la différence de la grippe saisonnière, « *la pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et sur l'ensemble du globe d'un nouveau virus grippal contre lequel les défenses de la majorité de la population sont faibles ou nulles* »²³. Nous sommes donc totalement dans le cas de figure de la Covid19.

En matière d'outils de planification et d'anticipation maintenant, dans la foulée de la création en 2005 du Commissariat interministériel influenza, un "Plan opérationnel pour la Belgique en cas de pandémie grippale " avait été rédigé, fin 2005 - début 2006.

Ce plan avait été élaboré par ledit Commissariat interministériel Influenza (C.I.I.), avec l'aide de collaborateurs du Service public fédéral Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement, de collaborateurs de l'Institut scientifique de la santé publique (aujourd'hui dénommé Sciensano) et de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Nous ne partions donc pas d'une feuille blanche.

En mars 2008, à la faveur d'une demande d'avis de la Ministre de la Santé de l'époque au Comité consultatif de bioéthique relativement à ce plan opérationnel influenza, un rapport assez complet fut rédigé²⁴ preuve en tout cas que la réflexion anticipative et la prévision d'outils et de procédures en cas de pandémie existaient bel et bien dans notre pays.

Toutefois, ce dernier rapport mentionne, et je le cite, que « *lors de l'audition d'un expert, il s'est avéré que l'on travaille à une loi-cadre Influenza, qui serait promulguée au début d'une*

²² Pour ces différents points de vue, voir l'article « *Les pandémies deviennent de véritables menaces pour l'humanité* »: à Davos, les leaders redoutent une épidémie grave, Publié le 25 janvier 2018, site RTLInfo, <https://www.rtl.be/info/magazine/sante/-les-pandemies-deviennent-de-veritables-menaces-pour-l-humanite-ce-risque-est-pris-au-serieux-au-sommet-de-davos-989910.aspx>, consulté le 5/10/2021

²³ Préfecture de zone de défense et de sécurité Nord, Plan Orsec de zone, Dispositions spécifiques " Pandémie grippale ", Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2013320-001 du 16 novembre 2013

²⁴ Avis n° 48 du 30 mars 2009 du Comité consultatif de bioéthique relatif au plan opérationnel belge « pandémie influenza », Demande d'avis du 20 mars 2008, de Madame L. Onkelinx, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

pandémie et qui modifierait un certain nombre de dispositions légales afin de faire face à la situation de crise »²⁵ et plus loin qu'« il est recommandé de développer le projet de « loi-cadre Influenza » suffisamment tôt pour que la précipitation dans une situation de crise puisse être évitée »²⁶.

On sait ce qu'il en est advenu de cette loi cadre : qu'elle s'est fait attendre ; qu'elle a été engendrée dans la douleur du doute et de la polémique et que, quoiqu'il en soit, elle ne semble pas prête d'être activée, du moins dans le contexte actuel.

Je le répète, le terrain de la planification dans le domaine sanitaire n'était donc pas un désert. On vient de le voir.

Pourtant, étonnement, et au-delà de certains aspects techniques non pertinents pour le nouveau cas d'espèce et la question des équipements de protection mis à part (on sait en effet toute la controverse que suscita la gestion du stock de masques), le plan influenza ne fut pas véritablement sollicité pour aborder la pandémie de la Covid19.

Je n'en veux pour preuve que la réponse que j'avais reçue lors de la Conférence des gouverneurs du mois de février 2020 (déjà évoquée dans mon texte de l'année passée) quant à l'éventualité et à l'opportunité de recourir à un dispositif qui était envisagé dans le plan Influenza, à savoir celui des points de contact locaux de soins (PCLS) et de la réponse négative que j'avais immédiatement reçue de la part de la Santé publique ... alors que quelques courtes semaines plus tard, on nous demandait de monter des postes médicaux d'orientation qui y ressemblaient comme deux gouttes d'eau.

A ce jour, aucune actualisation donc à ma connaissance d'un document de planification à dimension nationale concernant un phénomène épidémique ou pandémique, éventuellement décliné et prolongé, à l'instar du plan national terrorisme, dans des plans dimensionnés pour l'échelon provincial et qui seraient adoptés à l'initiative des gouverneurs.

Mais qu'à cela ne tienne. Afin de ne pas perdre la mémoire de ce qui avait été fait ni l'expérience de plus d'un an d'accompagnement de la gestion de cette crise avec la volonté constante d'adapter au mieux certains de ses éléments aux spécificités territoriales provinciales namuroises, j'ai, avec ma cellule de sécurité, pris la responsabilité d'élaborer deux plans consécutifs, deux PPUI, deux plans particuliers d'urgence et d'intervention.

Un premier plan, intitulé « Covid deuxième vague » qui a été déclenché fin octobre 2020 lors de l'apparition de ce qu'on convenait à l'époque être la "deuxième vague" et qui durant ce que d'aucuns ont identifié comme étant la troisième vague n'a pas dans les faits été levé, cette "troisième vague" succédant en effet rapidement à la deuxième sans véritable hiatus. Ce plan a été pour sa part levé, après consultation de la cellule de sécurité, début juin 2021.

²⁵ Idem, p. 17

²⁶ Idem, p. 38

Dans la foulée, un second document, intitulé quant à lui « PUI – Pandémie Covid-19/Autres virus respiratoires » a été rédigé par mes services et soumis à la cellule de sécurité qui l’a validé. Ce plan est maintenant à notre disposition en cas de nécessité. Il tente à la fois de se reposer sur des seuils objectifs identifiés, ce qui en raison des nouvelles évolutions tant du virus que du contexte (notamment la donnée essentielle de la vaccination) n’est pas simple, tout en préservant l’approche qualitative et la réflexion. Envoyé au centre de crise national il y a maintenant plusieurs mois, (ainsi que l’avait été son prédécesseur d’ailleurs), il n’a souffert aucune remarque de sa part.

Tenant à la fois de la main courante, qui se serait émancipée de la ligne du temps pour se projeter dans l’avenir, de la *check list*, qui vérifie que les conditions de l’ordre de marche sont réunies et de l’organigramme, qui assure le bon ordonnancement de l’édifice, ces plans non obligatoires légalement se sont avérés ou s’avèreront de précieuses aides à la décision et des boussoles bienvenues si nous devons réactiver une approche de la crise sanitaire qui remettrait l’urgence et le suivi quotidien au premier plan. Pourtant, sans cadre national pour les fonder, ils ne pourront pas couvrir toutes les dimensions de telles situations qui requièrent expertises scientifiques et médicales ainsi que des moyens logistiques et humains considérables, insuffisamment disponibles au niveau de gestion qui est le mien.

Et pour l’instant, quel cadre de gestion ?

Au moment où j’ai couché ces considérations sur le papier, soit il y a une dizaine de jours, nous étions toujours en phase fédérale de gestion de crise et nous le sommes toujours.

Le dernier rapport du RAG constatait alors que « *En Wallonie, la tendance des infections est toujours à la hausse, dans presque toutes les provinces (à l’exception du Hainaut, où la tendance est plus stable) et dans presque toutes les classes d’âge. A Liège, il y a toujours une augmentation de l’incidence comparé à la semaine précédente, mais celle-ci semble ralentir les derniers jours et le Rt est inférieur à 1* »²⁷.

La situation était fluctuante entre les régions. En résumé, plus favorable en Flandre avec une vraie stabilisation ; prudemment plus favorable à Bruxelles avec des indicateurs qui restent élevés malgré tout et une évolution défavorable en Communauté germanophone. Celle-ci a encore évolué depuis, les choses semblant s’améliorer à Liège.

Il serait dès lors vain et fastidieux de décrire ici les processus complexes, de réflexion d’abord, de décision ensuite, qui ont été mis en place pour aborder la situation dans les prochaines semaines voire les prochains mois et leurs évolutions possibles.

Je me bornerai donc à quelques considérations, forcément partielles (et puisque tout système complexe ne supporte pas la vulgarisation, même à visée pédagogique, mes considérations seront fatalement entachées d’imperfection voire suspectes d’inexactitude) quelques considérations donc qu’il me semble essentiel de mettre en avant.

²⁷ Sciensano, Evaluation de la situation épidémiologique, Rapport du RAG du 29 septembre 2021.

La première est la volonté, surtout présente dans certains milieux de l'autre côté de la frontière linguistique, de lever la phase fédérale sans tarder et d'enfin passer d'une gestion de crise à une gestion de risque, c'est-à-dire à une normalité intégrant néanmoins les paramètres de la menace, de l'aléa, et j'ajouterai, d'une certaine fatalité surveillée.

La deuxième, est l'adoption par voie de circulaire, d'une ligne de conduite propre à gérer les « *local outbreak* » (les épidémies ou les flambées locales) par l'intermédiaire des autorités locales précisément, soit les communes et très subsidiairement, les gouverneurs. Pour ce faire, ces mêmes autorités locales ont à leur disposition une "boîte à outils" de mesures juridiques diverses à pouvoir prendre par le biais d'ordonnances ou d'arrêtés à portée locale. Ces prétendus outils ne sont rien d'autres en réalité qu'une grande partie de ce qui a été mis en œuvre jusqu'ici (mais par le biais principalement d'un arrêté ministériel) dans le domaine de la contrainte, de la limitation d'activités et des interdictions.

Ma troisième considération, est la déclaration forte que la loi pandémie, à présent pleinement applicable, ne sera pourtant pas activée alors même qu'à l'heure où j'écris ces lignes toujours, trois territoires belges, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté germanophone et la province de Liège, soit vingt pourcents de la population de notre pays sont en alerte de niveau 4.

La quatrième et dernière considération, est la déclaration des autorités régionales wallonnes de, quoiqu'il en soit, ne pas embrayer jusqu'au bout dans la dynamique d'assouplissement telle qu'elle a été décidée ... par le Comité de coordination auquel les Régions sont pourtant associées mais de prolonger sur son territoire certaines mesures (il en va ainsi du port du masque) ou d'en implémenter d'autres, quitte à se différencier des autres entités fédérées, (il en va ainsi de l'extension du *Covid safe ticket*).

Ces considérations m'amènent à plusieurs réflexions qui, émises par le commissaire des gouvernements que je reste à côté de l'autorité indépendante de police administrative que je suis, se doivent de concilier franchise avec retenue, hauteur avec loyauté, réalisme avec diplomatie.

Comment peut-on de manière aussi péremptoire rejeter l'application d'une loi dénommée « pandémie » alors que 2,2 millions de personnes habitent un territoire qui se trouve en niveau 4 d'alarme ? Si à l'avenir la province de Namur devait évoluer négativement vers un niveau d'alertes 3 puis 4 et ainsi venir s'ajouter à Bruxelles-Capitale ou à la province de Liège, je demanderais (avec l'appui déjà obtenu de ma cellule de sécurité) de maintenir ou de réactiver la phase fédérale.

Au-delà de cette question, j'ai personnellement un peu de mal à décoder la logique qui d'un côté a conduit à faire adopter dans l'urgence une loi pour encadrer, par une intervention et une habilitation parlementaire, l'adoption de mesures impactant lourdement les libertés publiques et plus globalement l'activité humaine mais qui, cette même logique, dans le même temps, pour l'avenir proche, permet aux autorités administratives locales de prendre de telles mesures sans contrôle parlementaire.

Et puis, de deux choses l'une : soit nous sommes toujours dans une situation de pandémie et alors on active la loi qui sert à cela, la loi pandémie ; soit on n'est plus en situation de pandémie et alors on manie avec une extrême parcimonie et retenue les outils de coercition, d'interdiction et d'intrusion dans nos libertés.

Enfin, et je m'arrêterai là, j'ai de plus en plus l'impression que tant la sécurité juridique et les principes de droit, qui sont prônés sur les bancs des facultés homonymes, que la liberté, l'autonomie et la responsabilité individuelles sont en train d'être un à un, une à une, immolés sur les autels de la précaution et sur tous les pyréas de la prudence, eux-mêmes maculés du sang de la précipitation.

Et s'il appartiendra au futur de nous juger, sévèrement ou pas, sur nos hésitations et nos errements du moment, je suis conscient aujourd'hui au moins d'une chose, le présent, lui déjà se gausse, se méfie ... quand il ne se rebiffe pas.

Des scories qui nous suivront longtemps

Je l'ai annoncé. Je vais donc m'y plier. Bien au-delà des dimensions de prophylaxie, de prévention, d'hygiène, de police administrative, d'enjeux institutionnels et communautaires, les mois qui viennent de s'écouler vont très certainement marquer durablement de leur empreinte notre vie sociale et nos journées sur bien des plans. Des plus fondamentaux au plus anecdotiques. Des plus inquiétants aux plus futiles, en apparence du moins.

Que la pandémie ait rebattu les cartes dans le domaine de nos relations de travail est une lapalissade qui n'est nul besoin de commenter. Télétravail, occupation de l'espace de bureau, reconsidération des rendez-vous "café", annulation des teams building, déplacements professionnels réduits à leur portion congrue, les exemples sont nombreux de ces incontournables du boulot qui sont passés à la trappe ... ou à la moulinette de la productivité et des économies d'aubaine.

Nul doute que beaucoup le seront définitivement. Il n'y a pas de petits profits.

En dehors de la sphère professionnelle, le quotidien s'est vu lui aussi reformaté sur bien des points. A telle enseigne qu'en avril 2021, le journal *Le Soir*, dans son supplément international Léna, reproduisait une rubrique de *Die Welt* à propos du savoir-vivre, qu'il introduisait par ce titre : « *Comment le coronavirus met à mal nos bonnes manières* »²⁸.

C'est une évidence. L'argument de la pandémie est souvent mis à toutes les sauces et devient, dans nombre de situations, l'excuse universelle qui, ici permet d'échapper à une obligation ennuyeuse, là, de prendre des distances (qui n'ont jamais été aussi sociales) avec un importun, là encore, de s'épargner le petit geste qui faisait plaisir, la petite attention qui

²⁸ *Le Soir* du 2 avril 2021, Supplément Léna, p. 3, « *Comment le coronavirus met à mal nos bonnes manières* », Entretien avec Carolin Lüdemann

ne coûtait pas grand-chose, ce petit plus qui transformait la prestation en véritable service, en petit bonheur qui ne mangeait pas de pain en temps normal.

L'épidémie a sonné le glas de pans entiers de la bienséance et a redessiné au rabais les contours des convenances. Finis le petit expresso chez le coiffeur, les belles salières en cristal ou en argent déposées sur la table au restaurant. Ce sera désormais sur un set de table en papier recyclé que beaucoup d'établissements vous présenteront le menu qu'ils n'ont plus l'obligation d'imprimer à grands frais. Et je pourrais embrayer sur la culture du reproche, de la méfiance, de la dénonciation et du contrôle tatillon qui a ici et là, dans notre vie de tous les jours, chassé celle de la cordialité, de la sympathie, de la compréhension et de l'empathie.

Tout ceci peut faire sourire mais je suis certain que, sur le long terme, la nostalgie de cette courtoisie disparue ne gommara pas les manques que ces sacrifices anodins ont laissés sous le couvert de la sécurité publique.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les conseillers,
Mesdames et Messieurs,

Emporté par le tourbillon de l'inspiration mais surtout par le caractère touffu de la matière, j'ai l'impression que ma manne à sujets dignes d'être développés déborde encore.

Il me faut cependant conclure.

Ma visée du jour n'a jamais été, je l'ai dit, d'être exhaustif. Ne m'en veuillez pas dès lors si mon exposé vous frustre de thèmes et de développements auxquels vous vous attendiez mais qui n'ont pas été au rendez-vous. Nous pourrions en effet discourir à l'envi des champs infinis que cette pandémie a ensemencés dans les domaines de la pensée, de l'entendement, de notre rapport à notre propre existence comme au monde, dans le domaine de l'introspection, à la fois individuelle et collective, en liaison avec le sens que nous voulons donner à notre vie. Notre échelle de valeurs a été sollicitée plus qu'à l'accoutumée. Le concept de résilience n'a jamais été aussi bariolé, aussi contrasté, aussi bardé de nuances ... de gris comme de l'arc-en-ciel.

J'aurais aimé vous entretenir plus complètement des questions éthiques fondamentales que cette pandémie a posées et pose encore. Je n'ai fait que les esquisser. A cet égard, je ne résiste pas à la tentation d'encore vous lire partie de l'éditorial de Serge Halimi, Directeur du Monde diplomatique, dans la livraison dudit mensuel du mois d'août dernier.

On précipite dit-il, « le remplacement des interactions humaines par un maquis de sites administratifs, de robots, de boîtes vocales, de QR codes, d'applications à télécharger. Dorénavant, réserver un billet, acheter en ligne, exige à la fois une carte bancaire et la communication de son numéro de téléphone portable, voire de son état civil. Il fut un temps, qui n'était pas le Moyen Age, où l'on pouvait prendre le train en demeurant anonyme,

traverser une ville sans être filmé, se sentir d'autant plus libre qu'on ne laissait derrière soi nulle trace de son passage. Et pourtant, il y avait déjà des enlèvements d'enfants, des attentats terroristes, des épidémies – et même des guerres »²⁹.

Et il enchaîne, « *Le principe de précaution ne connaîtra aucune limite. Est-il très prudent, par exemple, de côtoyer dans un restaurant une personne qui aurait un jour voyagé au Proche-Orient, éprouvé des bouffées délirantes, participé à une manifestation interdite, fréquenté une librairie anarchiste ? Le risque de ne pas terminer son repas à cause d'une bombe, d'une rafale de kalachnikov ou d'un coup de poing dans la figure n'est pas énorme, mais il n'est pas nul non plus... Faudra-t-il donc bientôt que tous les passants présentent "un passe civique" garantissant leur casier judiciaire vierge et l'aval de la police ? Ils n'auraient plus ensuite qu'à errer tranquilles dans un musée des libertés publiques, devenues "territoires perdus de la République"»³⁰.*

Je ne commenterai pas plus avant. Cette tribune, qui sonne autant comme un cri d'inquiétude que comme un avertissement, parle d'elle-même.

Et si ce *Covid safe ticket* n'était pas qu'un sésame libérateur mais qu'il se révélait aussi vecteur pernicieux de l'instauration lente d'une dystopie numérique aux relents dictatoriaux ? Ce CST devait être un instrument qui permettait l'abandon progressif des mesures restrictives. Il est actuellement devenu l'une d'entre elles. Avec Serge Halimi, je me demande moi aussi quelle sera la prochaine étape ? Aurons-nous les ressources pour éviter qu'un outil technologique de libération à court terme ne nous fasse basculer dans les ténèbres de l'apartheid du QRcode ?

En parallèle, la vaccination atteint en Wallonie les premiers objectifs qui lui étaient fixés, (même si les performances peuvent encore être améliorées) et s'il faut garder un œil attentif sur les hospitalisations, celles-ci chez nous demeurent sous contrôle. Pourtant, le tracing et le testing continuent de fonctionner plein pot ; pourtant, on maintient l'obligation de port du masque, quand on ne l'étend pas ; pourtant, le discours sur les gestes barrières prend des airs de rengaine et il se dit que ceux-ci pourraient à présent juguler la grippe saisonnière. Ces mesures qu'on croyait d'exception s'installent dans les pantoufles de la routine banalisée.

Le constat selon lequel nous retrouvons cette tendance dans les plans opérationnels de plusieurs pays européens n'est pas neuf. Le Comité consultatif national français d'éthique (CCNE), dans le cadre d'un avis sur la pandémie grippale en février 2009 attirait déjà l'attention «*sur le danger qu'il y aurait à étendre ... (ces restrictions aux libertés fondamentales)... au-delà de ce qui est nécessaire à la lutte contre la pandémie grippale, ou bien à cause d'une conception maximaliste (donc inadaptée), du principe de précaution, ou bien à des fins d'affichage démagogique »*³¹.

²⁹ Serge Halimi, *Dictature numérique*, Le Monde diplomatique, n°809, 68^{ème} année, août 2021, p.1

³⁰ Idem

³¹ Avis n° 106 du CCNE français, *Questions éthiques soulevées par une possible pandémie grippale*, février 2009, p.10

Nous sommes aujourd'hui plongés au cœur de ce débat et ils seront peut-être nombreux un jour à se demander, à la manière de Mickey 3D "comment a-t-on pu en arriver là" ?

Dans son récent ouvrage, « Les grandes épidémies dans l'histoire », l'historien Henri Deleersnijder tire la sonnette d'alarme en ces termes : « ... les épidémies sont des accélérateurs de tendances. Il n'est dès lors pas certain qu'on assistera à un total rétropédalage, en matière d'autonomie individuelle, de la part des pouvoirs en place, aujourd'hui armés d'un arsenal de moyens d'observation high-tech. Surtout si les citoyens, hantés comme jamais par la crainte de la mort, s'accoutument à des résolutions administratives prises dans l'urgence. On peut souhaiter qu'ils ne se laisseront pas entraîner sur la pente périlleuse du renoncement aux droits démocratiques. Et qu'ils renoueront au plus vite avec les enchantements du collectif, sans lesquels tout espoir d'un monde d'après plus vivable serait compromis »³².

Dans une contribution, lors d'un récent colloque organisé par l'Université de Québec à Montréal, j'ai posé la question de savoir s'il fallait avoir subi la violence pour permettre une vraie résilience ? La violence à laquelle je faisais allusion était celle de la *Boum 1* et de la *Boum 2*, pas celle de Sophie Marceau, mais celles qui sont venues grossir le cortège de toutes ces démonstrations brutales qui ont jailli aux quatre coins du monde en réactions aux restrictions et privations que provoquait la crise sanitaire. Ma thèse était la suivante, aussi cruelles pour les familles soient les disparitions à mettre au compte de ce coronavirus, la pandémie que nous vivons ne génère pas suffisamment au travers de la maladie qu'elle véhicule cette violence brutale qui permettra aux processus résilients de s'exprimer pleinement. Il lui fallait donc une violence de substitution pour ouvrir la voie à une véritable résilience tant sociale qu'individuelle.

Sans doute me suis-je trompé. Il y a depuis le début de cette pandémie, une violence d'un autre acabit, latente mais bien réelle, encore plus sournoise, encore plus perfide, d'autant plus que nous en acceptons globalement les motivations, je veux parler de la violence morale qu'elle a indirectement infligée à notre humanité, à notre condition d'hommes et de femmes doués de raison et nous définissant d'abord par la socialisation. Une violence qui a été parfois une insulte à notre intelligence et qui a ainsi frappé de plein fouet notre capacité à garder confiance en nous maintenant dans le doute, en nous maintenant dans l'ignorance, en sapant nos perspectives. Et cette violence-là elle est tout sauf virtuelle.

Finalement, c'est encourageant. Notre capacité de résilience ne devrait, au bout du tunnel, que s'en trouver décuplée.

Un soupçon plus inquiétante, est la vision que nous avons de la science et de la médecine (et la foi que nous plaçons en elles) qui a été complètement tourneboulée.

En effet, l'une et l'autre se sont trouvées dans les faits écartées de la table des agapes prédictives et des caucus savants qui préviennent et ont vocation à anticiper.

³² Henri Deleersnijder, *Les grandes épidémies dans l'histoire*, Editions Mardaga, Bruxelles, 2021, p.171 et 172

Recalées ensuite, quand elles furent questionnées sur les possibles traitements, l'une et l'autre sont revenues, sans honte, par la grande porte, celle du conseil autorisé qui prétend éclairer, même en pleine nuit d'encre, et de l'expertise incontestable, qui se voit toute heureuse de s'accaparer le gouvernail du navire quand plus personne ne se souvient très bien de la destination et que pire, le sextant comme la boussole ont été irrémédiablement corrodés par le sel de mers inconnues, infestées d'un virus tout aussi mystérieux.

Un peu comme le cartographe qui pense pouvoir faire oublier qu'il n'a pas été à la hauteur de son art en endossant besogneusement l'habit de la vigie, retranchée dans son nid-de-pie.

Et voilà qu'à présent, depuis plus d'un an et demi, le navire vogue comme il peut. A vue, quoique l'horizon se soit peu à peu éclairci. Au gré des courants et des opinions. Au gré des alizés et de l'air du temps. Au gré aussi des humeurs de l'armateur, qui n'a pas forcément le pied marin mais qui rappelle à qui veut l'entendre que c'est lui le décideur final.

Au cœur de cette tempête, bien des capitaines ont dû avaler des couleuvres.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Si vous avez trouvé le ton de cette mercuriale désabusé, résigné ou rempli de fatalisme, c'est parce qu'il l'était.

Et je ne m'avance pas beaucoup en vous avouant que c'est là également l'état d'esprit actuel de beaucoup de mes collaborateurs qui ont été et sont toujours particulièrement sollicités et parfois malmenés, intellectuellement et moralement, dans leur quotidien, tant professionnel que personnel et les coupables de cet abattement moral sont le cadre et le contexte de la gestion de cette pandémie.

C'est donc à eux et à elles, mes collaborateurs, ainsi qu'à mes proches, qui tous ont dû supporter mes amertumes rentrées et mes exaspérations difficilement retenues, que je dédie cet exposé.

Puisse sa relecture s'avérer tout aussi cathartique pour eux, pour elles, que son écriture ne se l'est révélée pour moi.

En fermant une à une les portes d'accès du virus à nos espaces de vie, les mesures prises et le contexte lourd qu'elles ont installé, nous ont parallèlement ouvert béant le portail de la grande malveillance dans lequel, âmes perdues, caractères faibles, agitateurs patentés, complotistes haineux ou simples citoyens usés et fatigués se sont allègrement engouffrés.

A nous tous désormais, collectivement, de trouver comment nous allons le refermer ce portail, puis en oublier définitivement la clef dans le tiroir interdit des errements de la démocratie.

Car ce sera là notre vraie victoire contre ce foutu virus !